

CHIERRY

# Gendarme blessé lampadaire cassé

En tentant d'échapper à un contrôle routier, Jonathan Lancas, 25 ans, a blessé un gendarme qui avait posé sa main sur la portière de son véhicule. «Je ne l'ai pas vu», dit le prévenu, poursuivi pour refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, délit de fuite et blessures involontaires.

Le 2 juin vers 23h45, sur la commune de Chierry, il a été poursuivi sur plusieurs kilomètres. En cherchant à leur échapper, il a renversé un lampadaire, qui s'est écrasé contre une voiture en stationnement, dont le propriétaire a porté plainte. La mairie de Chierry aussi a porté plainte pour le lampadaire.

Quand les gendarmes retrouvent la voiture, le conducteur a déguerpi. Les enquêteurs remontent jusqu'au propriétaire du véhicule, qui explique qu'il a «vendu le véhicule en l'état et que les papiers n'ont pas encore été modifiés». Le conducteur du véhicule est identifié en la personne de Jonathan Lancas, qui dit d'abord qu'il n'a pas vu les gendarmes, puis qu'il a

voulu éviter le contrôle : «Je voulais pas aller en garde à vue, je voulais rentrer chez moi. Ma journée s'était mal passée. J'étais énervé. Mais j'avais rien bu ni fumé.» Le procureur en doute fortement. Le prévenu compte 11 excès de vitesse.

Défendue par maître Philippe Court, la mairie réclame 2203,70€ «et lui fait grâce des arbres endommagés au cours de la poursuite» tandis que le propriétaire de la voiture qui a reçu le lampadaire réclame 1651,55€ de préjudice matériel, 500€ pour le préjudice extrapatrimonial et 800€ de frais d'avocat.

«Les faits sont particulièrement graves, estime le procureur. Pourquoi a-t-il pris la fuite ? A cause de l'alcool, de la consommation de stupéfiants ? On ne le saura jamais. Mais le doute est permis.» Elle requiert 6 mois de prison avec sursis, 200€ d'amende et l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser avant un mois.

Délibéré lundi 4 novembre.

G. G.

FOSSOY

# «Vous ne savez pas vous arrêter»

Christophe Gonther, 40 ans, a eu un accident avec un tracteur, le 16 juin, à Fossoy, au volant de sa voiture sans contrôle technique à jour, à une vitesse excessive eu égard aux circonstances, et avec un taux de 1,51mg par litre d'air expiré. «J'ai fait une petite sortie avant, dit-il. J'ai dû boire entre 7 et 8 bières. Si je suis alcoolique ? Je ne bois pas tous les jours...»

«La plupart des gens, à trois grammes d'alcool par litre de sang, ils roulent par terre, dit le procureur. Est-ce qu'il va falloir vous envoyer en prison pour que ça cesse ?» «Je perdrais

mon travail», dit le prévenu, qui dit subvenir aux besoins de sa mère. «Quand vous commencez, vous ne savez pas vous arrêter», déplore le procureur, qui requiert 8 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, suspension du permis de conduire pendant six mois et deux amendes de 100€.

Le tribunal prononce les peines requises, mais abaisse la peine de prison avec sursis et mise à l'épreuve à cinq mois. Il a obligation de soins et de travail.

G. G.

SOISSONS

# Menace à policier

Le tribunal relaxe Skander Boudabouz, 26 ans, absent à l'audience, de menace de crime contre un dépositaire de l'autorité publique, à qui il a dit «petit blanc, t'as de la chance d'avoir ton brassard, sinon...». «J'aurais aimé l'interroger sur le sens de cette phrase», indique la présidente. «Il a répété cette phrase,

poursuit le procureur. Le tribunal appréciera mais le ministère public demande, à défaut, la requalification en outrage.» Elle requiert 150€ d'amende.

Considérant que cette menace de crime n'est pas assez explicite, le tribunal relaxe le prévenu.

G. G.

**Soissons.** Absent à l'audience, Badrdine Gralla, 24 ans, écope de trois mois ferme sans aménagement à l'audience, pour refus d'obtempérer à sommation de s'arrêter, alors qu'il était au guidon d'une moto, le 23 mai, sans casque, à vitesse excessive eu égard aux cir-

constances et à un endroit non autorisé. «Les caméras de vidéosurveillance confirment qu'il était bien au guidon», indique le procureur.

Outre la peine ferme qui peut être aménagée devant le juge d'application, il doit payer 275€ d'amendes.

CHÂTEAU-THIERRY

# Une mère refuse au père le droit de visite à leur enfant

Lætitia Libert, 22 ans, comparait pour non-représentation de son enfant au père, du 2 juin au 4 août 2019, et 16 février au 10 mars 2019. Celui-ci a systématiquement porté plainte quand la mère refusait de lui confier leur enfant, alors que la justice en avait décidé autrement.

«On a face à nous une mère qui a fait un enfant toute seule, plaide maître Arielle Diot, qui défend le père Tony Leclerc. Elle a même instillé dans l'esprit de son mari qu'il ne serait pas le père. Il a fait une reconnaissance anticipée avant la naissance. Effectivement, elle ne l'a pas prévenu de la naissance de sa fille. Mais elle a été obligée de l'appeler pour le faire venir à l'hôpital afin qu'il signe un papier permettant à l'enfant de porter les deux noms de famille. Par la suite, elle a tenté de faire passer monsieur pour un toxicomane et un déséquilibré, imposé de visites en milieu mé-

diatisé pour que l'enfant ne coure aucun danger. Mais sur place, la mère veillait à tout, il n'avait pas le droit de prendre trop longtemps son enfant dans les bras. Ensuite, elle a quitté Villers-Cotterêts pour Château-Thierry, où elle n'a aucune attache, ce qui lui a permis de mettre de la distance entre le père et l'enfant. Lui demande simplement de renouer le contact. Sa fille vient d'avoir trois ans. La mère est même prête à accepter le placement en famille d'accueil afin que le père ne voie plus sa fille. Il faut une décision exemplaire de prison ferme pour qu'elle comprenne qu'on ne se moque pas impunément de la justice.» Elle demande un préjudice moral de 1000€.

«IL N'A PAS LÂCHÉ»

Le procureur requiert 5 mois ferme : «Cette enfant a deux parents sur le papier, mais la

décision du juge des affaires familiales d'avril 2017, qui fixe la résidence chez la mère et donne le droit de visite classique au père n'est pas respectée. M. Leclerc n'a pas lâché, malgré les refus et les plaintes à son encontre. Il a déposé systématiquement plainte. Elle a déjà été condamnée à 10 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve et obligation de remettre l'enfant et d'accomplir un stage. Elle n'était pas à l'audience. Elle en a eu connaissance par courrier et même par la presse. Aujourd'hui, elle dit qu'elle en marre de se battre et se comporte comme une victime. Mais les gendarmes l'ont prévenue qu'elle risquait la prison si elle ne leur pas remis l'enfant.»

Le tribunal rendra sa décision lundi 4 novembre : «En attendant, prenez des nouvelles de votre fille auprès de l'école.»

G. G.

CHÂTEAU-THIERRY

# «Dans une dispute, il faut être deux, pas pour des violences»

«On s'est embrouillé, je l'ai poussée...» Stephen Chaiffre, 31 ans, comparait pour violences conjugales commises le 31 mai à Château-Thierry. «Vous lui avez donné un coup de pied, aussi... lui rappelle le tribunal. Et vous avez balancé une chaise.» «Oui, me mettre en colère, c'est mon tort, reconnaît le prévenu. Mais pour se disputer, il faut être deux.»

«Depuis janvier, vous étiez sous le coup d'un sursis en raison d'actes en marge des gilets jaunes, lui rappelle le procureur. Et là, vous commettez des violences à la maison...» «J'ai pas

fait le rapprochement», répond-il.

«Il reconnaît, constate le procureur. Depuis juin, il est placé sous contrôle judiciaire strict, avec interdiction de sortir de chez lui, sauf pour répondre aux convocations. C'est comme une peine de prison anticipée. Les faits commis ne sont pas tolérables mais vous semblez avoir réfléchi. Dans une dispute, il faut être plusieurs, mais pas pour des violences. Quand vous sentez une perte de contrôle, même le fait de partir n'est pas une bonne solution. Il faut discuter.» Elle requiert 3 mois de

prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation de soins et interdiction de contact : «Monsieur consulte quelqu'un et a une promesse d'embauche.»

«Il avait contesté au début, plaide maître Arnaud Miel. Il a évolué. Ce sont des violences réciproques. J'é mets une réserve sur l'interdiction de contact.»

Le tribunal prononce trois mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, obligation de soins, de travail et d'effectuer un stage.

G. G.

CHÂTEAU-THIERRY

# Dans la rue avec un poing américain

Kévin Deroubaix, 25 ans, qui se présente comme sans domicile fixe et sans emploi, comparait pour avoir porté sur lui un poing américain, le 3 juin à Château-Thierry.

Il n'a rien à dire. Il donne toutefois une adresse où peut lui être notifiée une décision de justice. Il dit travailler au black quand il peut, «de la peinture». Quand le procureur lui demande s'il est prêt à effectuer un travail

d'intérêt général, il répond : «Non, c'est trop loin.»

«Quelle peine lui donner ? s'interroge le procureur. Il semble plutôt détaché alors qu'il encourt un an de prison ferme. Et est-ce qu'il va respecter une décision de justice et ne plus se promener, à l'avenir, avec une arme ?» Comme il refuse le travail d'intérêt général, elle re-

quiert un mois ferme, sans aménagement à l'audience, «pour que le juge d'application des peines lui rappelle une nouvelle fois les dispositions du code pénal en la matière».

Le tribunal prononce une peine d'un mois ferme, révoque un précédent sursis et lui interdit de détenir une arme pendant cinq ans : «On ne peut pas porter dans la rue un tel objet.»

G. G.

**Vauxbuin.** Selim Ben Salah, 32 ans, écope de 2 mois de prison sursis pour s'être enfui après un accrochage, au volant d'une voiture sans assurance, malgré l'annulation judiciaire de son permis, le 9 février vers 22h35.

**Soissons.** Chriss Heyko Lekoba, 22 ans, est jugé pour délit de fuite après accident et

conduite sans permis le 3 avril à 21h30 à Villeneuve-Saint-Germain, et pour conduite sans permis, sans assurance, et sous alcool, le 19 septembre à Soissons. «Avant d'avoir la voiture, il faut déjà passer le permis», lui rappelle le procureur. «C'était pas ma voiture, répond le prévenu. Je suis en train de passer le permis. J'ai eu le code.»

Le tribunal prononce une

amende de 900€ dont 400€ avec sursis et une autre amende de 150€ pour la conduite en état d'ivresse.

**Villiers-Saint-Denis.** Jennifer Dufils, 37 ans, n'a pas payé sa pension alimentaire de 200€ par mois de février à juin 2018. Elle est relaxée car la connaissance de la décision de justice ne la rendait pas exécutoire.